

## Caravane de l'ex proprio toujours sur notre terrain

Par **kezzako**, le **10/10/2006** à **13:48**

Bonjour à tous

Je viens de découvrir ce forum, et je viens chercher auprès de vous qui nagez dans le droit depuis plusieurs années pour certains, un peu d'aide.

Nous avons acheté une maison ancienne en cours de restauration et signé chez le notaire en Juin 2006. Nous avons signé pour l'achat de la maison+cabane en bois+divers fournitures (parquet, 4 fenêtres à poser, sanitaires et cheminée à installer)

Il était convenu que l'ex proprio avait du matériel sur place à récupérer (maison en cours de restauration), dont une caravane, et qu'il le ferait dans les jours qui suivent. Malheureusement, rien concernant tout ce matériel n'a été consigné par écrit, ni la nature du matériel, ni de date butoir pour l'évacuation.

Je vous laisse deviner... Aujourd'hui, 10 Octobre, la caravane est encore là, à pourrir sur le terrain, et son état fait qu'elle ne peut pas être tractée, mais uniquement remorquée.

Je voulais donc savoir s'il y avait un moyen de l'obliger à évacuer sa caravane?

Autre question: il reste aussi 45m<sup>2</sup> de tuiles non utilisées, à qui appartiennent-elles, puisque elles ne font pas partie des fournitures acquises, que l'ex proprio a les factures, mais qu'elles sont sur mon terrain?

Merci de m'avoir lu, et merci de vos éclairages  !wink not found or type unknown

Par **Camille**, le **10/10/2006** à **14:37**

Bonjour,

Pour la caravane, l'avez-vous appelé récemment au téléphone pour lui poser la question ?

Si ça n'a rien donné, dans un premier temps, à votre place j'enverrais un courrier en recommandé avec AR le mettant en demeure d'évacuer sa caravane dans un délai de quinze jours / trois semaines, et que, dans le cas où il ne s'exécuterait pas, vous vous verriez dans l'obligation d'y procéder vous -mêmes à ses frais (ce que vous vous absteniez de faire, d'ailleurs) et que, le cas échéant, vous seriez en droit de lui facturer des frais de gardiennage. Normalement, ça devrait le faire réagir.

Au fait, quelle différence entre tractée et remorquée ?

:))

Quant à vos tuiles, ça c'est la tuile... Image not found or type unknown

Vous voulez les récupérer ou pas ?

Par **joj0**, le **10/10/2006** à **16:41**

pour les tuiles je ne sais pas car bossant dans le bâtiment les étés(carrelage) quand il y en reste on le laisse sur le chantier des fois, le client l'a payé même si il est pas posé, il lui appartient, dans ce cas je pense que si tu le contacte pour la caravane il serait bon de lui parler de ça aussi :/ car c'est aussi quelque chose qui lui appartient et qui n'est pas listé non plus.

:lol:

si vous voulez les récupérer dite lui que vous vous en occupez Image not found or type unknown (ça s'envole vite ces  
:wink:

bêtes ,c'est bien d'en avoir de change Image not found or type unknown)

Par **kezzako**, le **10/10/2006** à **19:31**

Merci pour ces réponses

On lui a déjà fait parvenir une lettre par l'intermédiaire de notre notaire, exactement dans les mêmes termes que ceux que vous m'indiquez : 15 jrs pour évacuer cette caravane, sinon nous le faisons nous-mêmes à ses frais --> aucune réaction ( il m'a même dit que de toutes façons, on n'avait pas signifié de durée sur l'acte de vente ... )

Par contre, on n'avait pas parlé de frais de gardiennage, mais je doute que ça le fasse réagir ...

Effectivement le terme est mal choisi, par "remorquée", je voulais dire "transportée sur remorque" ; bref, elle n'est plus en état de rouler.

Quant aux tuiles, elles ne me sont pas indispensables, mais je les garderais bien quand même; aussi, s'il les réclame, ai-je le droit de lui refuser ?

( on pense souvent que lors de l'achat d'une maison ou d'un terrain, tout ce qui se trouve dans la maison ou sur le terrain appartient au nouveau propriétaire, est-ce exact ou une fausse idée ? )

En conclusion, l'intimidation ne marche pas avec lui, c'est pourquoi je cherche un moyen, un

argument pour lui faire évacuer sa caravane, parce qu'à ce rythme là, dans 2 ans on y est

encore ! 

Merci de votre aide

Par **Camille**, le 11/10/2006 à 12:04

Bonjour,

[quote="kezzako":13y6vowj]

( on pense souvent que lors de l'achat d'une maison ou d'un terrain, tout ce qui se trouve dans la maison ou sur le terrain appartient au nouveau propriétaire, est-ce exact ou une fausse idée ? )

[/quote:13y6vowj]

Normalement oui, ou plus exactement "réputé appartenir" par défaut, sauf preuve du contraire.

[quote="kezzako":13y6vowj]

Quant aux tuiles, elles ne me sont pas indispensables, mais je les garderais bien quand même; aussi, s'il les réclame, ai-je le droit de lui refuser ?

[/quote:13y6vowj]

Ben, disons que vous n'avez pas signé de contrat de garde avec l'ancien propriétaire pour ces tuiles, donc vous n'en êtes pas responsable s'il y avait vol de ces tuiles...

"Ben où elles sont passées, mes tuiles ?"

"Tuiles ? Quelles tuiles ? Ah... oui... celles qui étaient au fond du jardin ? Ben, un matin, on s'est réveillé, plus de tuiles..."

[quote="kezzako":13y6vowj]

On lui a déjà fait parvenir une lettre par l'intermédiaire de notre notaire, exactement dans les mêmes termes que ceux que vous m'indiquez : 15 jrs pour évacuer cette caravane, sinon nous le faisons nous-mêmes à ses frais --> aucune réaction ( il m'a même dit que de toutes façons, on n'avait pas signifié de durée sur l'acte de vente ... )

Par contre, on n'avait pas parlé de frais de gardiennage, mais je doute que ça le fasse réagir

...

Effectivement le terme est mal choisi, par "remorquée", je voulais dire "transportée sur remorque" ; bref, elle n'est plus en état de rouler.

En conclusion, l'intimidation ne marche pas avec lui, c'est pourquoi je cherche un moyen, un argument pour lui faire évacuer sa caravane, parce qu'à ce rythme là, dans 2 ans on y est

encore ! 

[/quote:13y6vowj]

Idée à creuser, surtout si la caravane est en mauvais état et qu'elle est visible depuis la route ou des voisins : voyez du côté de la mairie si vous ne pouvez pas obtenir un document de mise en demeure d'évacuer la caravane (motif : nuisance de voisinage ou quelque chose comme ça) sous peine d'évacuation forcée par la mairie au frais du propriétaire de ladite

caravane. Le tout envoyé directement chez lui.  
Sinon, il peut y avoir des solutions un peu moins légales...  
Encore une fois, vous n'avez pas signé de contrat de garde...

Par **kezzako**, le 11/10/2006 à 12:39

:wink:

Merci pour vos suggestions, quelques idées à creuser Image not found or type unknown

Autre idée: le fait que cette caravane soit au milieu du jardin ( elle n'est pas visible de la route, ni des voisins ) et qu'elle nous empêche de faire l'aménagement de celui-ci peut-il être un argument légitime pour la lui faire évacuer ?

J'entends par "légitime" le fait que celui-ci soit reconnu par la mairie par exemple, ou autre, parce que pour l'ex proprio, c'est pas un argument ! (surtout venant de nous...)

Pour aller plus loin, quelles sortes de nuisances puis-je évoquer pour faire reconnaître qu'il est dans son tort ? ( l'est-il vraiment d'ailleurs, puisque nous n'avons pas indiqué de date butoir ? )  
Et par qui faire reconnaître ces nuisances ?

Il est vrai que cette situation peut paraître futile, mais cette caravane qui ne nous appartient pas au milieu du jardin, et le manque de respect de l'ex proprio est très très très agaçant ...  
En fait, on a acheté un terrain dont on ne peut jouir pour l'instant...

Merci de vous intéresser à ce post

Par **Camille**, le 11/10/2006 à 15:53

Bonjour,

Sans être spécialiste de ce genre de problèmes, vous avez le droit de laisser votre terrain en friche et de le transformer en dépôt d'ordures, jusqu'à ce que les voisins se plaignent pour nuisance de vue. Dans ce cas, la mairie est tenu d'intervenir si les faits sont confirmés (nombreux cas dont certains sont passés à la télé, et pas seulement chez Julien Courbet).  
Tout le monde connaît le cas de propriétaires qui laissent pousser des arbres au point qu'ils coupent la vue de leur voisin. Mais, l'inverse est également vrai. Un propriétaire qui couperait des arbres et que leur suppression gêne la vue du voisin peut être tenu de les replanter (pas les mêmes bien sûr). Récent arrêt de cour de Cassation dans ce sens.

Dans votre cas, le problème est un peu plus complexe puisque ce n'est pas votre voisin et ce qu'il met sur son terrain qui vous gêne mais votre vendeur et ce qu'il a laissé sur votre propre terrain.

Donc, pas sûr qu'au sens strict du terme, vous ayez la loi pour vous.

C'est pourquoi je suggérais un courrier "officiel" de la mairie (remarque : nuisance de vue - au sens d'une mairie - ne signifie pas forcément voisins proches, mais aussi les promeneurs sur

une colline voisine avec vue plongeante sur votre jardin).

Sinon, vous ne vous êtes pas engagés à la laisser exactement là où elle est...Vous avez bien des copains ? A dix, ça se ripe une caravane...

Rien ne vous interdit, dans votre convention avec votre vendeur, de la déposer en lisière de la route...

Au fait, c'est interdit de stationner, dans votre coin ?

Elle serait pas en métal, la caravane, des fois ? C'est fou ce qu'il y a comme vols de ferrailles en ce moment...

Par **kezzako**, le **11/10/2006** à **19:22**

Vol de ferraille + vol de tuiles, c'est plus à la campagne que j'habite, mais dans un vrai

quartier criminel !! Image not found or type unknown

Ce sont effectivement des possibilités que l'on a étudiées, mais connaissant le personnage, très procédurier, je ne sais pas s'il faut tenter le coup ou pas ( de la déplacer, mais 1 tonne de ferraille, c'est lourd ! )

Je n'ai pas vraiment envie de dépenser mon énergie dans des procédures longues et

couteuses... même si cette situation commence à m'irriter au plus au point Image not found or type unknown

Merci encore pour ces éléments de réponse

Une dernière question: une autorisation signée de sa main, devant notaire pour plus de sureté, suffirait-elle à ce que je la fasse évacuer moi-même? Que faire alors de la carte grise? (je suppose qu'un ferrailleur ne prendra pas la caravane si je n'ai pas les papiers s'y rapportant...) Pourrait-il se retourner contre moi ensuite s'il change d'avis?

Par **Camille**, le **12/10/2006** à **09:20**

Bonjour,

[quote="kezzako":1etkdn7]Vol de ferraille + vol de tuiles, c'est plus à la campagne que

j'habite, mais dans un vrai quartier criminel !! Image not found or type unknown

[/quote:1etkdn7]

Non, mais quand "ils" sont venus pour les tuiles, "ils" ont dû repérer la caravane... sûrement...

[quote="kezzako":1etkdn7]

Je n'ai pas vraiment envie de dépenser mon énergie dans des procédures longues et

couteuses... même si cette situation commence à m'irriter au plus au point

:evil:

Image not found or type unknown

[/quote:1etkdn7]

D'où l'idée de la mairie qui lui enverrait un courrier "pseudo-officiel" de mise en demeure.

[quote="kezzako":1etkdn7]

Une dernière question: une autorisation signée de sa main, devant notaire pour plus de sûreté, suffirait-elle à ce que je la fasse évacuer moi-même? Que faire alors de la carte grise? (je suppose qu'un ferrailleur ne prendra pas la caravane si je n'ai pas les papiers s'y rapportant...) Pourrait-il se retourner contre moi ensuite s'il change d'avis?[/quote:1etkdn7]

Déjà, il faudrait qu'il soit coopératif, ce qui n'a pas l'air d'être le cas.

Dans le cas où il accepterait de passer devant le notaire pour signer un papier vous autorisant à la ferrailer vous-mêmes, alors autant faire plus simple : cession à titre gratuit avec certificat de cession en bonne et due forme avec CG barrée de sa main "véhicule cédé le..." daté et signé de son auguste main. Plus besoin de notaire.

Certaines caravanes ou remorques n'ont pas de carte grise, il me semble (elles prennent l'immatriculation du véhicule tracteur).

Remarque : si CG il y a et si ferrailleur il y a, il doit vous laisser la CG ! C'est à vous de faire la déclaration de destruction en préfecture (envoi en recommandé avec AR). Pour une caravane, c'est moins grave, mais ne faites pas confiance à un ferrailleur qui vous dit "je m'en charge".

Bien entendu, vous conservez soigneusement une copie de tous les originaux que vous transmettez...

Par **kezzako**, le **12/10/2006 à 12:28**

Plusieurs pistes à explorer.

:wink:

Encore merci pour toutes ces suggestions, et pour le temps passé à me répondre Image not found or type unknown

Par **durelalo**, le **12/10/2006 à 18:57**

Bonsoir

Kezzako, savez-vous si le fait de laisser une caravane ou mobilhome appartenant à un autre propriétaire sur son propre terrain est répréhensible par la mairie?

Camille, ce n'est pas vous qui cherchez une caravane pourrie pour y loger des poules? à cause de votre voisin qui se plaint d'avoir des rats chez lui?

L'occasion rêvée, non?

Cdt

Par **Camille**, le 13/10/2006 à 10:48

Bonjour,

[quote="durelaloï":2ayc09n7]

Kezzako, savez-vous si le fait de laisser une caravane ou mobilhome appartenant à un autre propriétaire sur son propre terrain est répréhensible par la mairie?

[/quote:2ayc09n7]

Pas idiot, mais il me semble que la caravane en question n'a plus de roues, donc n'est plus un "mobile home"...

[quote="durelaloï":2ayc09n7]

Camille, ce n'est pas vous qui cherchez une caravane pourrie pour y loger des poules? à cause de votre voisin qui se plaint d'avoir des rats chez lui?

L'occasion rêvée, non?

[/quote:2ayc09n7]

Non, ce n'est pas moi mais, effectivement, on peut suggérer au voisin d'acheter une "magnifique caravane très confortable et presque neuve" pour y loger ses rats...

Par **kezzako**, le 13/10/2006 à 12:18

Si si, elle a encore ses roues, mais dans quel état !! Elle a tout pour être un "mobile-home", mais suis pas sûr que ce soit en état de marche ...

On va essayer de passer à la mairie pour voir (ouverte un jour par semaine, dur dur...), mais mauvais point pour nous : on est dans un petit village à la campagne , et ce monsieur est très connu à la mairie , il a été adjoint ...

:wink:

A voir 

Par **Camille**, le 13/10/2006 à 17:12

Bonjour,

[quote="kezzako":3gu4cpbb]Si si, elle a encore ses roues, mais dans quel état !! Elle a tout pour être un "mobile-home", mais suis pas sûr que ce soit en état de marche ...

[/quote:3gu4cpbb]

:wink:

Si elles sont carrées, ce ne sont plus des roues... 

[quote="kezzako":3gu4cpbb]

On va essayer de passer à la mairie pour voir (ouverte un jour par semaine, dur dur...), mais mauvais point pour nous : on est dans un petit village à la campagne , et ce monsieur est très

connu à la mairie , il a été adjoint ...

[/quote:3gu4cpbb]

Ben alors, le maire ne pourrait-il pas "gentiment lui en toucher deux mots" ?

Je sais ce que vous allez me répondre : le maire actuel a "flanqué dehors" la municipalité dans laquelle votre ancien proprio était adjoint !

Mais, si c'est le cas, justement, le maire actuel sera ravi de se "frotter" avec l'ex-adjoint...

Donc, dans un cas comme dans l'autre...

Par **durelalo**, le **13/10/2006** à **19:12**

Bonsoir,

Mon avis:

L'article R.443-4 du code de l'urbanisme dit qu'une caravane ne peut rester stationnée plus de 3 mois sur votre terrain .

C'est une infraction au code de l'Urb. constatée par la mairie...et ça douille!

Est considéré comme caravane le véhicule qui conserve en permanence les moyens de se déplacer-même s'il n'y a pas les roues il suffit qu'on puisse les mettre sans difficultés pour que ce soit considéré comme valable- par lui même ou d'être déplacé par simple traction.

Aussinon,c'est considéré comme habitation légère assujetti de fait à l'obligation d'un permis de construire..

Je pense que Camille pourra éventuellement rectifier certaines choses (n'étant pas du tout juriste)mais en gros c'est ce que j'en déduis à la lecture d'un site.

Si pas erreur,je pense que ça risque de brûler...

Le maire devrait se magner...

Cdt

Par **durelalo**, le **14/10/2006** à **07:24**

Bonjour,

Je n'ai pas eu tellement le temps de terminer ,hier.

Je précise que vous pouvez vous servir de cet article en lui disant (au maire)que vous ne voulez pas être en porte à faux et qu'il agisse par conséquent,très rapidement.

Je crois qu'avec des arguments c'est préférable

Cdt

Par **Camille**, le **14/10/2006** à **08:51**

Bonjour,

J'avais bien pensé à cet article mais n'étant pas, comme vous, juriste de formation et ne connaissant pas bien le code de l'urbanisme, j'ai évité de partir là-dessus, à tort peut-être. Ce code est un peu, comme d'autres codes mais peut-être un peu plus que les autres, une espèce de fourre-tout où on peut y trouver tout et son contraire suivant la façon dont interprète les articles.

D'abord, il faut noter que cette limite de 3 mois n'est pas impérative, puisqu'il suffit d'obtenir "une autorisation délivrée par l'autorité compétente", ce que le précédent propriétaire a peut-être obtenu (surtout s'il était adjoint et s'il connaît bien les lois).

Ensuite, au sens strict du terme, c'est kezzako qui est, aujourd'hui, "le propriétaire du terrain" et "la personne ayant la jouissance du terrain" (vous noterez que l'article ne parle pas de "la personne ayant la jouissance de la caravane" parce que le législateur a supposé que c'était la même).

Donc, je me méfie un peu de "l'effet boomerang" d'un article manipulé maladroitement parcequ'en l'état actuel, c'est kezzako qui serait la cible de cet article puisque, au sens de cet article, c'est kezzako qui est en infraction, sans pouvoir rien faire puisque la caravane ne lui appartient pas.

Maintenant, vis-à-vis de l'ancien proprio, kezzako pourrait effectivement se référer à cet article pour dire que, sans délai précis donné au moment de l'accord, on pouvait sous-entendre ce fameux délai (raisonnable) de 3 mois.

Au fait, n'y a-t-il pas une loi quelque part qui dirait que si un objet est abandonné plus d'un an et un jour par son propriétaire, il appartient à celui qui le détient ou quelque chose comme ça ?

Par **durelaloï**, le **14/10/2006** à **19:19**

Bonsoir,

Après recherches, je pense avoir trouvé quelque chose d'intéressant qui vous concerne.

Je vous invite donc à consulter cette adresse:

[www.unpi13.org/vehicule.pdf](http://www.unpi13.org/vehicule.pdf)

(les caravanes sont concernées)

Bonne lecture

Cdt

Par **kezzako**, le **15/10/2006** à **14:53**

Merci beaucoup pour votre aide, ça fait du bien au moral

:)

Image not found or type unknown

Surtout quand je vois ce dernier lien fourni par Durelaloï, on commence à entrevoir une solution légale, puisqu'on se trouve effectivement dans la situation indiquée.

Cependant, connaissez-vous la suite de la procédure? En effet je doute qu'il bouge plus, malgré la lettre, et je me prépare déjà pour la suite.

Comment lancer la procédure de mise en fourrière lorsque la lettre envoyée en AR au proprio est restée sans suite? A qui s'adresser dans mon cas? (à la gendarmerie je suppose, puisqu'on est à la campagne) Et dans quels termes? (il ne faut rien oublier pour avoir un

.wink.

dossier "béton" Image not found or type unknown

Désolé de vous en demander encore plus, et merci d'avance pour vos réponses

Par **durelaloï**, le **15/10/2006** à **19:01**

bonsoir,

Je ne suis pas compétent pour vous répondre;désolé.

Mais ne désespèrez pas,quelqun va certainement vous conseiller;vous le connaissez d'ailleurs...

Cdt

Par **kezzako**, le **16/10/2006** à **09:43**

:wink:

Vous m'avez déjà beaucoup aidé Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **16/10/2006** à **10:02**

Bonjour,

Vous pouvez effectivement vous inspirer de ces articles du code de la route

[quote:38kbkndl]

Article R325-47

Le maître de lieux publics ou privés où ne s'applique pas le code de la route qui veut faire

procéder à l'enlèvement d'un véhicule laissé [b:38kbkndl]sans droit[/b:38kbkndl] dans ces lieux en adresse la demande à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

#### Article R325-48

Lorsque le maître des lieux connaît l'identité et l'adresse du propriétaire du véhicule, [b:38kbkndl]il joint à sa requête la justification qu'il l'a mis en demeure, avec demande d'avis de réception[/b:38kbkndl], d'avoir à retirer son véhicule dans un délai de huit jours à compter de la date de réception.

L'officier de police judiciaire vérifie, avant de prescrire la mise en fourrière, l'identité du propriétaire du véhicule.

#### Article R325-50

Dans tous les cas où le propriétaire a pu être identifié, l'officier de police judiciaire, après avoir prescrit la mise en fourrière, lui notifie cette mesure dans les conditions prévues à l'article R. 325-32.

[/quote:38kbkndl]

Dans votre requête, vous aurez à expliquer le "sans droit" et à joindre votre courrier de mise en demeure, en demandant l'application de l'article R325-48 et 50.

Le mieux serait d'ailleurs d'aller voir avant pour être sûre qu'il ne manquera rien. C'est bien sûr, dans votre cas, la gendarmerie.

Par **durelalo**, le **16/10/2006** à **10:35**

Bjr,

Et bien voilà!

Cdt

Par **kezzako**, le **16/10/2006** à **10:57**

Bonjour

Pour résumer, et pour ne rien oublier (ce qui pourra aider également d'autres personnes dans mon cas), voici donc la démarche à suivre (corrigez-moi si je me trompe) :

- Tenter de régler l'affaire à l'amiable : déjà fait dans mon cas, puisque réclamations orales depuis 3 mois 1/2 + lettre de notre notaire

-Envoyer une lettre au proprio en recommandé avec AR, sur le modèle fourni dans le lien de Durelalo , avec pour justification du "sans droit" :

En effet, le 27 Juin 2006, nous avons signé à (commune), devant Maître (nom notaire), un acte de vente concernant la maison située à l'adresse ci-dessus.

A ce jour, après maintes réclamations orales et une lettre de notre notaire Maître (nom

notaire) vous enjoignant à évacuer votre caravane, ce véhicule est toujours stationné sur mon terrain.

Aussi, conformément aux dispositions des articles etc...

- Si pas de réactions dans les 8 jours, envoyer à la Gendarmerie dans mon cas, en lettre recommandée avec AR, une demande d'application des articles R325-47 et suivants du Code de la Route, en joignant une copie de la lettre de mise en demeure envoyée au proprio.

:roll:

J'ai tout bon ? Image not found or type unknown

Encore merci à vous tous, reste à voir ce que cela va donner...

Par **Camille**, le **16/10/2006** à **14:32**

Re,

En gros, c'est bon.

Pour le courrier au proprio, il faudrait se référer à l'article du code de l'urbanisme pour l'indication du "délai raisonnable" auquel vous pouviez vous attendre et que, s'il ne s'exécutait pas, vous seriez amenés à demander l'application des articles du CR.

Autant que je m'en souviene, la procédure est loin d'être rapide. Le commandant de gendarmerie doit diligenter une enquête et ne peut pas, de sa propre initiative, faire déménager le véhicule. Il doit obtenir un ordre d'exécution d'un magistrat, si j'ai bonne mémoire.

Par **kezzako**, le **16/10/2006** à **19:15**

:wink:

Encore une question, sûrement la dernière Image not found or type unknown

Puisque vous me dites que cette procédure dure un certain temps, que faire s'il évacue sa caravane alors que la procédure à la gendarmerie est lancée, mais que la fourrière n'est pas encore venue ?

En gros, si la fourrière se déplace pour rien, que risque-t-il de se passer ?

Par **Camille**, le **17/10/2006** à **07:53**

Bonjour,

A ma connaissance, rien de spécial.

Bien sûr, si la caravane est évacuée avant l'intervention, il faudra prévenir la gendarmerie. De toute façon, une fois le délai de mise en demeure dépassé et la procédure d'évacuation engagée, vous auriez même le droit de refuser à votre ancien proprio l'accès à votre propriété pour que la procédure aille jusqu'au bout.

Pour répondre clairement à ses questions, je vous conseille d'aller voir à la gendarmerie avant d'engager votre action.

Par **kezzako**, le 17/10/2006 à 12:21

Merci pour votre patience !

:wink:

Encore une question, ensuite j'arrête de réfléchir, et je passe à l'action Image not found or type unknown

Se peut-il, même si apparemment je respecte toutes les conditions relatives à ces articles du CR, qu'on refuse de faire venir la fourrière ?

Parce que à ce moment là, si la caravane n'est pas évacuée par la fourrière, le proprio se fera

un malin plaisir de me la laisser sur place Image not found or type unknown

Encore merci pour votre aide

Par **Camille**, le 17/10/2006 à 14:17

Bonjour,

Toujours le même problème avec l'Administration : si votre requête est jugée "recevable", en principe, elle ne peut pas refuser de s'exécuter. Quand ? Là, c'est une autre question.

C'est pour ça que je suggérais de voir aussi du côté de la mairie.

Et puis, une fois que vous aurez "actionné" la mairie et la gendarmerie... si ça ne donne vraiment réellement rien de rien, la caravane pourrait bien "disparaître mystérieusement" (à vos frais, bien sûr)...

Après quoi, si l'ancien proprio vient vous la réclamer, vous, vous n'êtes au courant de rien. Un jour, une dépanneuse est venue de la part de la mairie ou de la gendarmerie, on sait plus, et ils l'ont embarquée... Mon pauvre monsieur, depuis le temps qu'on vous disait de l'enlever...

:))

D'autres questions ? Image not found or type unknown

Par **kezzako**, le 17/10/2006 à 15:27

:)

D'autres questions...Euh non, là comme ça, je ne vois pas Image not found or type unknown

En tous cas, merci pour tout

Je vais essayer de voir avec la mairie pour régler ça à l'amiable, et si ça ne donne rien, j'engagerai la procédure via LRAR et gendarmerie

On verra bien où cela nous mène

Encore merci

Par **kezzako**, le 19/10/2006 à 19:57

Bonjour Image not found or type unknown :oops:

c'est encore moi ... Image not found or type unknown

Une autre question ne concernant pas la caravane, mais les tuiles restées sur le terrain.

Il y avait 2 tas de tuiles dans le jardin, et nous en avons rentré 1 dans notre abris, justement pour les mettre à l'abris, et parce qu'elles nous gênaient.

Un jour, l'ex proprio est venu me voir, en me disant :

"au fait, hier je suis venu avec un huissier pour faire constater qu'il n'y avait plus qu'un tas de tuiles dehors..."

Ma question est donc : tout ceci ne se voyant pas de l'extérieur, l'huissier et donc l'ex proprio sont rentrés sur mon terrain sans mon autorisation, et sans même me prévenir, en ont-ils le droit ?

(ceci vous montre l'attitude procédurière dont je vous parlais précédemment, de ce charmant

monsieur Image not found or type unknown)

Par **kezzako**, le 19/10/2006 à 20:04

Et pour ceux que cela concerne ou intéresse, j'ai retrouvé l'article du Code de l'Urbanisme

relatif au stationnement des caravanes

Livre IV  
Titre IV  
Chapitre III  
Section I  
Paragraphe I

---

Article R443-4

(Décret n° 77-759 du 7 juillet 1977 Journal Officiel du 10 juillet 1977 date d'entrée en vigueur 1 JANVIER 1978)

(Décret n° 80-694 du 4 septembre 1980 art. 5 Journal Officiel du 7 septembre 1980)

(Décret n° 84-227 du 29 mars 1984 art. 1, art. 3, art. 4, art. 6 Journal Officiel du 31 mar 1984 date d'entrée en vigueur 1 avril 1984)

Tout stationnement pendant plus de trois mois par an, consécutifs ou non, d'une caravane est subordonné à l'obtention par le propriétaire du terrain sur lequel elle est installée, ou par toute autre personne ayant la jouissance du terrain, d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Toutefois, en ce qui concerne les caravanes qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs, l'autorisation n'est exigée que si le stationnement de plus de trois mois est continu

L'autorisation de stationnement de caravane n'est pas nécessaire si le stationnement a lieu :

- a) Sur les terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et des caravanes, régulièrement autorisés et classés ;
- b) à l'intérieur des terrains désignés à l'article R. 444-3 b et c ;
- c) Sur les terrains aménagés en application de l'article R. 443-13 ;
- d) Dans les bâtiments et remises et sur les terrains où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur.

Par **durelalo**, le **19/10/2006 à 20:53**

bonsoir,

Vous y croyez vraiment à l'histoire de l'huissier?

Je connais approximativement le prix d'une tuile neuve.je pense qu'il ne serait pas gagnant.

De toute façon,il n'avait jamais formulé le désir de les récupérer,non?

Cdt

Par **Camille**, le 19/10/2006 à 21:25

Bonsoir, :))

Si ce n'était que ça, fallait demander... Image not found or type unknown

Vous noterez que le stationnement au-delà de 3 mois n'est pas strictement interdit mais...

[quote:1hvmoz8w]

Tout stationnement pendant plus de trois mois par an, consécutifs ou non, d'une caravane [u:1hvmoz8w][b:1hvmoz8w]est subordonné à l'obtention[/b:1hvmoz8w][u:1hvmoz8w] par le propriétaire du terrain sur lequel elle est installée, ou par toute autre personne ayant la jouissance du terrain, [u:1hvmoz8w][b:1hvmoz8w]d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente[/b:1hvmoz8w][u:1hvmoz8w].

[/quote:1hvmoz8w]

C'est pour ça que je pensais à la mairie.

Par **kezzako**, le 20/10/2006 à 10:10

:wink:

Merci Camille, mais fallait bien que je bosse un peu! Image not found or type unknown

Durelaloï : j'avoue que j'ai du mal à y croire effectivement, mais ne connaissant pas les honoraires d'huissier ... Et puis c'était peut-être un ami à lui, puisqu'il a été expert auprès des tribunaux de Rouen.

Je voulais simplement savoir si ils avaient le droit de pénétrer chez moi sans même m'avertir (si huissier il y a eu), alors que le terrain est clos de fils barbelés (histoire de savoir de quoi je

parle si il remet ça sur le tapis Image not found or type unknown

Quand aux tuiles, effectivement il veut les reprendre ou nous les revendre (radin en plus),

mais je m'en fiche un peu, je ne me battraï pas pour 2 tas de tuiles... Image not found or type unknown

Merci à vous deux

Par **Camille**, le 20/10/2006 à 11:30

Bonjour,

[quote="kezzako":2go1zxt7]Merci Camille, mais fallait bien que je bosse un peu!

:wink:

Image not found or type unknown

[/quote:2go1zxt7]

Ben ouais... surtout si, une fois votre affaire terminée, ça vous donne envie de continuer les études pour vous mettre à votre compte comme conseil en droit immobilier ou quelque chose

comme ça... Image not found or type unknown

[quote="kezzako":2go1zxt7]

Je voulais simplement savoir si ils avaient le droit de pénétrer chez moi sans même m'avertir (si huissier il y a eu), alors que le terrain est clos de fils barbelés (histoire de savoir de quoi je

parle si il remet ça sur le tapis Image not found or type unknown

[/quote:2go1zxt7]

C'est la question que j'allais poser. Si l'endroit est clos, en principe, ils n'avaient pas le droit, l'huissier n'étant pas investi d'un pouvoir de police et n'agissant que sur ordre d'un particulier. Si, par contre, votre jardin est "ouvert à tous vents", sans portail ou autre fermeture, il n'y a pas violation de propriété (et dans ce cas, petit hors sujet, le code de la route est censé

s'appliquer dans votre jardin.. Image not found or type unknown

En plus des fils de fer barbelés, il y a aussi la technique du "Rottweiler" ou du "Danois" qui marche assez bien aussi...

[quote="kezzako":2go1zxt7]

Quand aux tuiles, effectivement il veut les reprendre ou nous les revendre (radin en plus),

mais je m'en fiche un peu, je ne me battrais pas pour 2 tas de tuiles... Image not found or type unknown

[/quote:2go1zxt7] 8)

Encore une tuile de plus... Image not found or type unknown

Par **kezzako**, le **21/10/2006 à 19:04**

Merci beaucoup de ces précisions

En ce qui concerne les études, j'ai eu mon compte!! (6 ans avec thèse de doctorat, ça me

suffit Image not found or type unknown

)

Pour le terrain, il n'y a pas de cadenas ou autre fermeture à clés, mais il y a quand même une chaîne qu'il faut manipuler pour dégager les barbelés et rentrer.

Soit, n'importe qui peut le faire, mais je pense qu'on ne peut pas considérer mon terrain comme "ouvert à tout vent" ... Je me trompe?

C'est un peu comme un portail qu'on n'aurait pas fermé à clés.

:))

En tout cas merci pour tout, et en cas de nouvelles interrogations, je sais où frapper! Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **22/10/2006** à **09:23**

Bonjour,

[quote="kezzako":tphpxi5]

En ce qui concerne les études, j'ai eu mon compte!! (6 ans avec thèse de doctorat, ça me

suffit Image not found or type unknown)

[/quote:tphpxi5]

Paraît qu'on n'a jamais fini...

[quote="kezzako":tphpxi5]

Pour le terrain, il n'y a pas de cadenas ou autre fermeture à clés, mais il y a quand même une chaîne qu'il faut manipuler pour dégager les barbelés et rentrer.

Soit, n'importe qui peut le faire, mais je pense qu'on ne peut pas considérer mon terrain comme "ouvert à tout vent" ... Je me trompe?

[/quote:tphpxi5]

Non, si je me souviens bien, dès lors qu'il faut positivement "faire quelque chose" pour entrer, ça sous entend "avec l'accord du propriétaire". C'est seulement si aucune barrière (prise au sens large mais un écriteau n'en étant pas une - on a le droit d'être analphabète ou touriste étranger ne comprenant pas la langue vernaculaire -), c'est-à-dire si on peut y entrer "par inadvertance" qu'on ne peut pas parler de violation de propriété.

Ce n'est pas parce qu'une propriété est privée que ça implique de facto qu'il est interdit d'y entrer. Pour qu'elle le soit, il faut le faire savoir expressément par un dispositif empêchant l'accès.